CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION

D'UN ORDINATEUR PORTABLE TACTILE
pour les élèves de la 6e à la 3e

Entre

- Le Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz,
- L'élève,
- Le ou les représentants légaux,

Article 1 <u>Documents conventionnels</u>

Les documents conventionnels applicables sont, par ordre croissant de priorité :

1- La présente convention ;
2- La charte d'utilisation des outils et services numériques en vigueur dans l'établissement ;
3- Le règlement intérieur de l'établissement ;
4- Le règlement financier

Article 2 : <u>Objet</u>

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le Lycée Jean Mermoz met à disposition de l'élève, représenté par son représentant légal, un ordinateur portable tactile et les accessoires associés dans le cadre d'usages pédagogiques et d'enseignement ;
- Les conditions d'utilisation de ce matériel dans l'établissement et hors établissement.

Article 3 : <u>Conditions de prêt de l'ordinateur portable tactile et de ses accessoires</u>

3.1 Description de l'ordinateur portable tactile et accessoire remis en prêt

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Un ordinateur portable tactile de marque Acer de type R11,
- Une housse de protection,
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation,
- Des applications mobiles préinstallées et préconfigurées

L'ordinateur portable tactile est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ces numéros sont apposés par le Lycée Jean Mermoz et associent l'ordinateur portable tactile avec le nom de l'élève.

3.2 Propriété de l'ordinateur portable tactile et accessoire

Dans le cadre de la présente convention, l'ordinateur portable tactile et les accessoires prêtés ne sont pas la propriété de l'élève ou de son représentant légal. Ils sont la propriété du lycée Jean Mermoz.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de l'ordinateur portable tactile et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

3.3 Conditions de remise de l'ordinateur portable tactile et des accessoires

Le prêt est conditionné à la signature de la présente convention et au règlement des frais afférents et facturés au responsable légal de l'élève.

L'ordinateur portable tactile est mis à disposition de l'élève à titre individuel et nominatif.

L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.

3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de l'ordinateur portable tactile et des accessoires

L'ordinateur portable tactile est assuré en cas d'accident. Aussi, l'élève s'engage à signaler toute faille technique de l'ordinateur portable tactile au service informatique du lycée afin que ce dernier puisse gérer la réparation avec le fournisseur. L'élève pourra avoir un ordinateur portable tactile de remplacement durant la réparation nécessaire, dans la limite des stocks disponibles.

L'ordinateur portable tactile n'est pas remplacé dans le cas où celui-ci peut continuer à fonctionner normalement.

La décision de remplacement relève de la direction du Lycée Jean Mermoz.

En cas de perte ou de vol, l'ordinateur portable tactile sera refacturé au responsable financier de l'élève pour sa valeur d'achat.

3.5 Modalités de restitution de l'ordinateur portable tactile et des accessoires

- *Restitution en fin d'année scolaire.*

  Afin de réaliser une maintenance annuelle et installer les applications et les manuels numériques pour l'année suivante, l'élève (ainsi que son représentant légal) s'engage à restituer au lycée Jean Mermoz, l'ordinateur portable tactile et ses accessoires en parfait état de fonctionnement, selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement à chaque fin d'année scolaire. Il lui sera restitué en février de l'année suivante.

- *Restitution définitive en cas de départ anticipé.*

  En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement, le représentant légal de l'élève s'engage à restituer l'ordinateur portable tactile et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement et ce, avant le départ de l'élève et selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement.

  Seule une attestation de restitution remise par le service informatique du Lycée Jean Mermoz prouvera la restitution de l'ordinateur portable tactile et des accessoires.

  La non restitution de l'ordinateur portable tactile entraine le droit de réclamer au représentant légal de l'élève le remboursement de la valeur du prix d'achat de celui-ci.

Article 4 Durée

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2018.

Article 5 Conditions et règles d'utilisation générales

5.1 Obligations de l'élève et de son représentant légal

L'élève s'engage à :

- toujours avoir son ordinateur portable tactile et la housse lorsqu'il est dans l'établissement pour le temps scolaire;

- conserver et prendre le plus grand soin de l'ordinateur portable tactile et des accessoires qui lui sont confiés. Afin d'être protégée, l'ordinateur portable tactile doit rester impérativement dans la housse qui a été remise;

- respecter, lors de l'utilisation de l'ordinateur portable tactile et ses accessoires, le règlement intérieur de l'établissement, la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE);

- respecter les préconisations d'utilisation émises par l'établissement ;

- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur l'ordinateur portable tactile pour les usages pédagogiques ;

- ne pas enregistrer, télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits ;

- ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.

L'attention de l'élève et de son représentant légal est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieu d'expression en ligne via l'ordinateur portable tactile. Il est notamment interdit de se connecter sur des sites à caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite ou nazi, d'incitation à la haine ou à la violence ou de commettre des actes illicites, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant, ou manifestement contraire à l'ordre public, etc., ou de télécharger ou visionner ou stocker ou transmettre, etc. des contenus de telles natures.

5.2 Configuration de l'ordinateur portable tactile, logiciels et applications (« apps »)

L'élève et son représentant légal s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. L'application assurant la gestion de l'ordinateur portable tactile, ainsi que les applications et les manuels numériques scolaires, livres numériques livrés avec l'ordinateur portable tactile ne peuvent en aucun cas être supprimées. Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de l'ordinateur portable tactile.

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de l'ordinateur portable tactile. La modification du système d'exploitation suite à une action de l'élève peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées). La remise en conformité de l'ordinateur portable tactile peut nécessiter dans certains cas la réinitialisation de celui-ci, pouvant entrainer une perte de données pour l'élève. Ainsi il lui appartient d'effectuer la sauvegarde de ses données/fichiers/documents et applications.

5.3 Comptes et applications associés à l'ordinateur portable tactile

Chaque ordinateur portable tactile dispose d'un compte générique permettant de télécharger des applications («apps»). L'élève ne pourra en aucun cas supprimer ce compte. Un contrôle de l'accès aux systèmes d'installation des applications par profil est mis en place.

Il est strictement interdit à l'élève et son représentant légal de modifier le mot de passe et l'ensemble des informations enregistrées ou d'autoriser un tiers à le faire. Le compte utilisateur paramétré par le lycée, ne peut donner lieu à facturation.

Il est strictement interdit à l'élève et son représentant légal de chercher à modifier ce profil et de renseigner des références de cartes bancaires ou d'autoriser un tiers à le faire.

L'établissement, et les enseignants définissent le panier initial des applications associées au compte établissement et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

L'établissement décline toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur l'ordinateur portable numérique entrainant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge du représentant légal de l'élève.

L'établissement pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par le lycée Jean Mermoz.

Les utilisateurs qui choisiront de configurer un compte Google sur leur téléphone mobile avec leur adresse professionnelle @mermoz.edu.ar reconnaissent que les administrateurs du nom de domaine @mermoz.edu.ar peuvent avoir accès à des données personnelles les concernant (applications synchronisées avec le téléphone, type d'appareil, marque, Nº de série, dernières connexions etc.).

5.4 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui lui incombent, notamment dans l'exercice de sa qualité de responsable de la sécurité, le proviseur de l'établissement met en place:

- des outils de traçabilité (journaux de connexions) de l'ordinateur portable tactile et des connexions à internet faites depuis l'ordinateur portable tactile

- des outils de filtrage (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation de l'ordinateur portable tactile et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et applications.

5.5 Sauvegarde

Dans le cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage de l'ordinateur portable tactile, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les applications à usage privé, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) dans un délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

5.6 Sécurité

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de l'ordinateur portable tactile, accès internet, applications etc.)

La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'élève et son représentant légal d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'élève et son représentant légal, en tant que gardiens de l'ordinateur portable tactile confiée en prêt, ont la charge, à leur niveau, de contribuer à la sécurité de l'ordinateur portable tactile, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de ordinateur portable tactile ou de l'établissement.

L'élève et son représentant légal s'interdisent également de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit,

- prêter l'ordinateur portable tactile ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes ou aux réseaux de l'établissement à travers l'ordinateur portable tactile dont ils ont usage ;

- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui leur sont attribués ou de masquer leur identité.

L'élève et son représentant légal s'engagent à verrouiller et utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de l'ordinateur portable tactile et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage.

5.7 Gestion de l'ordinateur portable tactile et de son usage

Pour garantir l'utilisation de l'ordinateur portable tactile, le lycée Jean Mermoz met en œuvre un système de supervision de chaque ordinateur portable tactile permettant son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion de terminaux mobiles.

Seul l'établissement possède la table de correspondance nom de l'élève / identifiant / numéro de l'ordinateur portable tactile.

Ce système de supervision de l'ordinateur portable tactile permet :

- de déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement,
- d'enregistrer la liste des applications installées sur l'ordinateur portable tactile par le système de supervision ou l'utilisateur,
- d'appliquer des restrictions et des réglages sur l'ordinateur portable tactile assurant l'intégrité de celui-ci,
- d'appliquer des actions à distance telles-que la réinitialisation du code de verrouillage ou de l'ordinateur portable tactile,

L'élève devra présenter son ordinateur portable tactile à ses enseignants pour toute vérification, contrôle ou orientation de son travail. À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre son ordinateur portable tactile pour toute vérification.

L'utilisation de l'ordinateur portable tactile et de ses accessoires implique le respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image. L'élève et son représentant légal sont seuls responsables devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales concernant les contenus et données/fichiers/documents, sauf en ce qui concerne les contenus pédagogiques fournis par l'établissement.

Le chef d'établissement et son adjoint, pourront contrôler, en présence de l'élève ou dûment appelé, l'utilisation qui est faite de l'ordinateur portable tactile, son contenu et, le cas échéant, pourront demander à l'élève et son représentant légal de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique au sens des critères définis par l'Education nationale.

Article 6 <u>Conditions et règles d'utilisation particulières pendant le temps scolaire et/ou dans l'enceinte de l'établissement</u>

L'ordinateur portable tactile étant destinée prioritairement aux activités pédagogiques, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque l'ordinateur portable tactile est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier.

Les enseignants ou le personnel de direction peuvent accéder aux dossiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours.

Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés dans l'établissement, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

En cas de doute sur l'utilisation de l'ordinateur portable tactile par l'élève, le chef d'établissement peut confisquer l'ordinateur portable tactile afin d'en vérifier l'ensemble du contenu selon l'article 5.7 ci-dessus.

Cet ordinateur portable tactile étant destiné prioritairement aux usages pédagogiques, l'élève veillera à ce que la batterie soit systématiquement chargée à 100 % lors de son entrée en classe lors de la première heure de cours de la journée.

Article 7 <u>Conditions et règles d'utilisation particulières hors enceinte de l'établissement</u>

Les usages hors enceinte de l'établissement relèvent de l'organisation et de l'autorité du représentant légal. Le Lycée Français Jean Mermoz autorise ces usages, notamment à usage pédagogique.

A ce titre, il est précisé les points suivants :

- la disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire. Si le représentant légal dispose d'une connexion Internet, il relève de sa responsabilité d'autoriser ou non la connexion de l'ordinateur portable tactile de l'élève. A noter que le dispositif de blocage des applications sera toujours opérationnel,

- l'autorité parentale s'exerce de plein droit sur l'ordinateur portable tactile et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. Il relève de la responsabilité du représentant légal d'assurer le contrôle de l'usage de l'ordinateur portable tactile par l'élève à son domicile,

- le chargeur restera au domicile de l'élève.

L'élève peut télécharger des contenus libres de droits correspondant à un usage éducatif ou pédagogique dans le cadre des enseignements organisés par l'établissement, ou encore ludique de manière exceptionnelle et raisonnable. Il ne peut en aucun cas être demandé aux familles de télécharger des applications payantes. L'élève et son représentant légal ne doivent pas télécharger d'applications payantes car ils ne doivent renseigner aucune coordonnée bancaire via l'ordinateur portable tactile.

Article 8 Assistance

Notre prestataire de services Google et les techniciens du service informatique du lycée seront les administrateurs et les premiers contacts de l'élève et de son représentant légal en ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs portables tactiles.

Pour tout besoin d'assistance ils devront être sollicités par courrier électronique exclusivement :

Pour la plateforme Google et ses applications : sat@mdsystems.com.ar
Pour le matériel (l'ordinateur portable et câbles) : informat@mermoz.edu.ar

Article 9 Maintenance

La maintenance de l'ordinateur portable tactile des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence du Lycée Jean Mermoz. Aucune intervention externe n'est autorisée sur l'ordinateur portable tactile et ses accessoires.

À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre son ordinateur portable tactile pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

Tout problème, incident et panne relatifs à l'ordinateur portable tactile aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du service de maintenance informatique de l'établissement (informat@mermoz.edu.ar) ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

La prise en charge des pannes relevant de la « garantie constructeur » et la maintenance sont prévues pour la durée du prêt (hors applications et contenus privés).

La maintenance des ordinateurs portables tactiles et logiciels associés est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle.

Dans un délai raisonnable, le service informatique du Lycée mettra à disposition de l'élève un nouvel ordinateur portable tactile et récupérera l'ordinateur portable tactile défectueux.

Le Lycée Jean Mermoz ne pourra être tenu responsable des délais de remplacement.

Article 10 Garantie

Le lycée Jean Mermoz dispose d'une garantie de fonctionnement sur les ordinateurs portables tactiles. Celle-ci ne couvre pas les pertes et vols.

L'élève et son représentant légal ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de l'ordinateur portable tactile.

Article 11 <u>Cas de dommages sur l'ordinateur portable tactile</u>

11.1 Casse ou sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'élève et son représentant légal doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit en espagnol précisant les circonstances du dommage.

En cas de dégradation volontaire de l'ordinateur portable tactile, le Lycée Jean Mermoz facturera au responsable financier le coût de réparation, ou le cas échéant de remplacement de celui-ci.

11.2 Perte, vol ou abus de confiance

En cas de perte ou de vol, l'ordinateur portable tactile sera refacturée au responsable financier de l'élève pour sa valeur d'achat.

Article 12 <u>Géolocalisation de l'ordinateur portable tactile</u>

En cas de perte ou de vol de l'ordinateur portable tactile ou d'abus de confiance, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de le retrouver.

Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées ne le seront donc, qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance.

Article 13 <u>Données à caractère personnel</u>

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité :

- le suivi et la maintenance des ordinateurs portables tactiles et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (soit notamment l'accès à Internet) ;
- la gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et réseaux;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des ordinateurs portables tactiles et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;
- la collecte, la diffusion ou la traçabilité de données de gestion des tâches, de la documentation, de la gestion administrative et des agendas des élèves;
- le respect de la présente convention.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des élèves sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication.

Article 14 <u>Non-respect de la convention</u>

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de l'ordinateur portable tactile et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de l'ordinateur portable tactile par le proviseur de l'établissement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Le non-respect par l'élève et son représentant légal de son obligation de restitution de l'ordinateur portable tactile et des accessoires, après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours, il pourra, de droit, être demandé à son représentant légal de rembourser le prix de la valeur d'achat de l'ordinateur portable tactile.

Article 15 Dérogations

Toute demande de dérogation à la présente convention de la part du représentant légal devra être soumise à l'accord des parties.

Article 16 Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 17 Déclaration

Par leur signature de ce document, l'élève et son représentant légal confirment leur accord sans réserve à la présente convention.

Fait à Buenos-Aires, en deux (2) exemplaires identiques.

L'élève bénéficiaire du prêt

Nom : Prénom : Classe :

Le **:**

Signature (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée »)

Le ou les Représentants légaux

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Le :

Signature(s) (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée »)

Le :

Signature du Chef d'établissement
Lycée Franco Argentin Jean Mermoz